



ARRETE N° 25 / 2026

Portant modification temporaire de la circulation et
du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de Rurange-lès-Thionville,

Vu les articles L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les articles R.411-8 et suivants du Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Grégory LENEL, président de l'association « Run en joie », est autorisé à organiser une course pédestre le samedi 20 juin 2026 de 19h00 à 23h00 sur le parking du CSC à Montrequienne, à l'occasion de la manifestation « RunRange ». Le départ s'effectuera depuis le parking, le parcours se déroulera dans les bois de Montrequienne pour se terminer au centre équestre, rue des Écuyers, en rejoignant la rue Saint-Laurent via la voie verte.
- Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue Jacques-Prévert, à Montrequienne de 19 h à 19 h 15 en raison du départ de la course.
- Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits rue Saint-Laurent le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à 23h00, afin de permettre le bon déroulement de la course « RunRange ».
- Article 4 :** La signalisation temporaire sera interdisant le stationnement et le règlementant la circulation, sera mise en place par l'association, « Run en joie ».
- Article 5 :** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec la possibilité de mise en fourrière.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés dont ampliation qui sera transmis au bénéficiaire, à la Gendarmerie, la Police Municipale et à la mairie. Et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 21 avril 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

